DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°AT-2026-370

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES PARCS ET JARDINS COMMUNAUX VIGILANCE ORANGE VENT

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- L'arrêté municipal n° AP-2020-016 en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- L'alerte météorologique du 22 octobre 2026 plaçant le département de l'Eure en vigilance orange vent, le vendredi 23 octobre 2026 de 08h00 à 16h00,
- Que ces conditions météorologiques sont susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des usagers des parcs et jardins communaux, notamment en raison des risques de chutes d'arbres ou de branches, ou d'éléments mobiliers constatées dans les parcs et jardins communaux,
- Qu'il y a lieu, par mesure de sécurité de précaution, d'en interdire temporairement l'accès au public,

A R R Ê T E

Article 1 : Les parcs, jardins et espaces verts communaux seront fermés au public **du jeudi 22 octobre 2026, 20h00 jusqu'à la fin de la vigilance orange vents violents.**

Article 2 : La fermeture sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux entrées des sites concernés et sur les supports d'information de la commune (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux).

Article 3 : Toutes les manifestations extérieures, qu'elles soient publiques ou privées, sont strictement interdites durant toute la durée de la vigilance orange.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les services municipaux, ainsi que les forces de l'ordre, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261022-AT-2026-370-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°AT-2026-370

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES PARCS ET JARDINS COMMUNAUX VIGILANCE ORANGE VENT

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22/10/26

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Julien TRISTANT



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261022-AT-2026-370-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Publié le :